

ou dans l'Empire, sous quel prétexte que ce puisse être, sans l'avis & conseil des Electeurs, dont il demandera aussi le consentement pour faire des levées de Troupes dans les Etats de l'Empire, *dans lesquels il ne lui sera jamais loisible d'introduire aucunes Troupes étrangères* : ne pourra faire dans l'Empire aucunes nouvelles fortifications, ni relever les anciennes, sans l'avis & consentement des Electeurs & autres Princes ou Etats de l'Empire.

*Article 6.* Il ne sera point loisible à l'Empereur de faire alliance ou ligue particuliere avec aucune Puissance étrangere, pas même dans l'Empire, sans le consentement unanime des Electeurs dans une Diette generale: que si S. M. I. fait des alliances pour ses propres Etats, ce ne pourra être qu'à condition qu'elle ne portera aucun préjudice à l'Empire, & ne s'engagera dans aucune guerre étrangere, que du consentement de tout l'Empire. Que les Princes & Etats Souverains qui composent l'Empire pourront s'allier entr'eux & avec les Puissances étrangères, lorsque leurs interêts communs le demanderont, ou le bien particulier de leurs Etats, pourvû que ce ne soit pas pour attaquer l'Empereur ou l'Empire: le tout conformément au Traité de Munster.

*Article 10.* S. M. I. ne pourra engager aucuns biens, comme Duché, Principauté sous prétexte de biens confisquez ou autrement, pour les faire tomber en mains étrangères, sans le consentement des Electeurs; *au contraire fera S. M. I. rentrer chaque propriétaire dans la jouissance de ses biens.*

*Article 11.* Les biens ou fiefs de l'Empire qui tomberont en quenouille, ne seront donnez